



# Cros-de-Montvert

## NOTE D'INFORMATION MUNICIPALE

DECEMBRE 2022

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal de CROS- DE-MONTVERT s'est réuni le vendredi 16 décembre 2022 sous la présidence de Mme Arlette GASQUET, Maire.

Monsieur Serge COURTIOL était absent et excusé.

### TARIFS 2023

Le Conseil Municipal décide d'adopter, à l'unanimité, les nouveaux tarifs pour l'année 2023 :

#### - EAU POTABLE:

Tarif abonnement :	50,00 €/ an
0 à 100 M3 :	0,50 €/m3
Au-delà de 100 M3 :	0,45 €/m3
Usine SOPA :	0,50 €/m3
Redevance pollution :	0,33 €/m3

#### - COMPTEURS :

Pose et installation d'un compteur neuf :	125,00 €
Pose et remplacement des compteurs gelés ou détériorés :	50,00 €

#### ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Tarif abonnement :	50,00 €/ an
M3 d'eau assaini :	0,50 €/m3
Redevance modernisation des réseaux de collecte :	0,25 €/m3

#### - SALLE POLYVALENTE :

* Associations de CROS DE MONTVERT/ROUFFIAC :	GRATUIT
* Particuliers de CROS DE MONTVERT :	100,00 €

(Caution pour les particuliers de CROS DE MONTVERT) :	100,00 €
* Particuliers et associations extérieurs à la commune :	200,00 €
(Caution pour les particuliers et associations extérieurs à la communes)	500,00 €

#### **- PRET DE TABLES ET DE CHAISES :**

**GRATUIT** mais caution de 100 € pour les particuliers et associations

#### **- CIMETIERE :**

* Prix des concessions cimetière :	50,00 € le M <sup>2</sup>
* Prix des concessions au columbarium pour une durée de 50 ans :	500,00 € la case
* Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir :	20,00 €
* Occupation du caveau communal : <b>Gratuit pendant 6 mois puis 10 € par mois, limité à 12 mois</b>	

#### **CANTINE :**

\* Repas Enfant : 1,70 €

### **AIDES FINANCIERES AUX JEUNES DIPLOMES DE LA COMMUNE**

Madame le Maire propose de mettre en place une aide financière pour les jeunes diplômés qui sont domiciliés sur la commune. De nombreux échanges sont partagés à ce sujet. Un vote à bulletin secret a eu lieu : avec 3 votes POUR et 7 votes CONTRE, ladite proposition d'attribution d'une bourse au mérite est rejetée, avec pour motif principal que cela serait discriminatoire pour les jeunes ayant échoué à un diplôme. D'autre part, beaucoup d'enfants de conseillers municipaux étant potentiellement concernés, une prise d'intérêt personnelle pourrait être éventuellement soulignée, d'où le rejet de la proposition par un certain nombre d'entre eux. Enfin, une collectivité territoriale n'a pas vocation à pourvoir à ce volet social et d'autres organismes s'en occupent déjà.

### **FIXATION DES LOYERS POUR LES LOGEMENTS COMMUNAUX EN COURS DE REHABILITATION**

A l'issue des travaux de réhabilitation des 2 logements situés au deuxième étage du bâtiment des Anciennes Ecoles, le Conseil Municipal décide de fixer dès lors les loyers afférents afin de pouvoir les remettre en location :

- Logement situé 8 route du Tiradou : 320 € par mois
- Logement situé 12 route du Tiradou : 280 € par mois

### **CONVENTION DE DENEIGEMENT AVEC UN AGRICULTEUR**

Il est rappelé que la Commune possède une lame niveleuse pour équiper le tracteur d'un exploitant agricole qui procède au déneigement des routes communales en cas de besoin. Il importe de passer une convention de déneigement avec Monsieur Pierre PUYBOUFFAT. Accord est donné en ce sens.

### **REVISION DU CONTRAT D'ASSURANCES STATUTAIRES**

Suite à une forte hausse des taux de cotisation, le Conseil Municipal décide de revoir le contrat d'assurances statutaires pour le personnel communal: le contrat avec YVELIN/EUROCARE/COLLECTEAM est résilié au 31/12/2022 et un nouveau contrat est souscrit auprès de GROUPAMA à partir du 01/01/2023.

### **DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ACCORDEES AU MAIRE**

Afin de faciliter la gestion des affaires communales, certaines délégations du Conseil Municipal (telles que prononcer la délivrance de concession dans le cimetière, procéder à des achats

réellement urgents dans la limite de 2000 €, d'intenter au nom de la commune toute action en justice, etc) sont accordées au Maire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

### **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Suite au départ de Mme DELORT Monique au 01/09/2022, le nouveau tableau des emplois est le suivant :

- 1 agent technique principal de 2<sup>ème</sup> classe : 1 poste à 35h00
- 1 agent technique territorial : 1 poste à 14h00
- 1 attachée territoriale : 1 poste à 20h00

### **PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DU PERSONNEL**

Le Conseil Municipal accepte de prendre en charge les frais de déplacement du personnel lorsque ceux-ci ne sont pas remboursés par les organismes de formation, dès lors qu'un ordre de mission est délivré à l'agent, et conformément au barème des indemnités kilométriques fixé au niveau national.

### **AUTORISATION D'ENGAGER ET DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

L'assemblée délibérante valide la possibilité d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 pour ne pas pénaliser les fournisseurs avant le vote du Budget Primitif 2023.

#### **Montant des dépenses d'investissement 2022 (hors chapitres 16 et 18) :**

$$832\ 000.00 - 17\ 734.11 = 814\ 265.89$$

$$814\ 265.89 \times 25\% = 203\ 566.47 \text{ €}$$

### **PROJETS POUR L'EXERCICE 2023**

\* Important programme de réhabilitation des voies communales de Cinqualbre à Bourbouze, et à Fargues

\*Diagnostic de l'assainissement collectif

\*Enfouissement des réseaux aux Mouniardes, à Malmaison, au Cassan, à Lestrade et à Marcolès

\*Rénovation et mise aux normes de la cuisine et du bar au Relais de la Fontaine

\* Révision du système de chauffage à la salle polyvalente, dans un souci d'économie d'énergie

\* Prévoir la restauration du mur du vieux cimetière

### **QUESTIONS DIVERSES**

\* Lors de la dernière réunion du Conseil Communautaire, il a été fait part d'une augmentation de + 5% de la redevance pour les ordures ménagères pour l'année 2023.

\* Une réflexion est en cours concernant la gestion de l'eau potable à partir du 01<sup>er</sup> janvier 2026 dans la mesure où à cette date, les communes perdront cette dite compétence.

\* La Trésorerie d'Aurillac Banlieue ferme ses portes au 31/12/2022, la commune dépendra désormais de la Trésorerie Principale d'Aurillac située Cours Monthyon.

\* En outre, l'entreprise MONTIL a terminé de passer l'épaveuse dans les villages.

**Madame le Maire et le Conseil Municipal vous souhaitent de passer de  
bonnes fêtes de fin d'année et vous présentent leurs meilleurs vœux de  
santé et de bonheur pour l'année 2023.**



**Le Maire, Arlette GASQUET**

